



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU
SPECTACLE VIVA PARADIS

DÉCISION N° DM-CCAS-20-006
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS d'organiser un spectacle de fin d'année à destination des retraités vincennois ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société OLB PRODUCTIONS, représentée par M. Olivier BAILLY, Producteur, dont le siège social est situé 36, route de Rieux 59141 IWUY, d'assurer la prestation du spectacle « Viva Paradis » les lundi 7 et mardi 8 décembre 2020 pour un montant de 8490 € TTC (Huit-mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) ;

D É C I D E

DE SIGNER un contrat avec la société OLB PRODUCTIONS, représentée par M. Olivier BAILLY, Producteur, dont le siège social est situé 36, route de Rieux 59141 IWUY, relatif à la prestation du spectacle « Viva Paradis » les lundi 7 et mardi 8 décembre 2020 pour un montant de 8490 € TTC (Huit-mille quatre cent quatre-vingt-dix euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Signé

Cécile BRÉON

Accusé Réception en Préfecture :
094-269400479-20200910-Imc1H7599H1-AR
Date de réception en Préfecture : 11/09/2020
Date de Publication : 11/09/2020